

MODES DE PÊCHE DES PERCIDÉS (perches et sandres)



En période de fermeture du brochet (du lundi suivant le dernier week-end de janvier au matin du dernier samedi d'avril), l'exercice de la pêche est autorisé sur les espèces suivantes : le sandre, la perche et le black bass, dont la conservation (avec un quota de 3 carnassiers / jour et par pêcheur – sandres et black bass confondus) est autorisée dans la limite de la maille fixée par la réglementation actuelle (40 cm pour le sandre et 30 cm pour le black bass).



imitation de ver.
Leurre
type «worm»



ver vivant
ou artificiel
monté sur tête
plombée
(sans signal «œil»)



ver vivant
ou artificiel
en drop shot



ver naturel



plomb palette
(octopus \leq 4 cm)



ver au
bouchon
ou plombé



Cet exercice ne peut s'effectuer que dans les conditions suivantes basées sur la réglementation en vigueur, stipulant :

Article R436-33 : " pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi suivant le dernier week-end de janvier au matin du dernier samedi d'avril), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie".

De façon précise il est autorisé, durant cette période de fermeture de la pêche du brochet, de pêcher à l'aide de vers de terre, vivants ou artificiels, posés ou maniés, lestés ou non. L'usage de la tête plombée est autorisé.

Sont donc interdits :

- Les leurres pourvus d'appendices natatoires ; peu importe leur forme.
- Les leurres ayant un corps imitant celui d'un poisson (Shad sans caudale, Leurre finesse...).
- La présence d'un signal « œil », qu'il soit présent sur le leurre ou la plombée.
- Les jigs, streamers, poissons d'étains et leurres à palettes.

Le leurre doit avoir la forme d'un vers (filiforme).

Cas particulier : L'usage du plomb palette est autorisé, muni ou non d'un octopus d'une taille inférieure ou égale à 4 cm (Leurre type « pieuvre »).



leurre type «créature»



leurre avec appendice
natatoire



jigs, streamers, poissons
d'étains et leurres à palettes



poisson vif, mort ou
artificiel



leurre en forme de poisson
et sans appendice natatoire



leurre ou plombée
avec signal «œil»